

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 2 NOVEMBRE 2020 À DIX-NEUF HEURES
(19 h 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
PRÉSENTS : M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 h 00**

Résolution 20-11-390

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2020 à 19 h;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire.

Résolution 20-11-391

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020 à 19 h;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020 à 19 h.

Résolution 20-11-392

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS : RÉALISATION D'UN RAPPORT D'AVANT-PROJET : AMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS SPORTIVES, DE NOUVEAUX STATIONNEMENTS, D'UNE NOUVELLE MARINA ET D'UNE NOUVELLE RUE SUR LE SITE DE L'ANCIEN FESTIVAL WESTERN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a un grand intérêt à développer le site accueillant antérieurement le Festival Western;

CONSIDÉRANT QUE diverses possibilités ont été étudiées au cours des dernières années, mais aucune d'entre elles n'a suscité un engouement manifeste;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini regardait dernièrement la possibilité de regrouper à un seul endroit les principales infrastructures sportives de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le terrain vacant accueillant antérieurement le Festival Western s'y prêterait admirablement bien;

CONSIDÉRANT QU'en parallèle, il y aurait possibilité de développer également un secteur résidentiel, les profits reliés à la vente de ces terrains pouvant éventuellement servir de financement à l'installation des futures infrastructures sportives;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire connaître les différents coûts reliés à cet éventuel projet dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QUE pour y arriver, la Ville de Dolbeau-Mistassini se doit d'engager une firme d'experts pour réaliser un rapport d'avant-projet concernant l'aménagement d'installations sportives, de nouveaux stationnements, d'une nouvelle marina et d'une nouvelle rue permettant l'accès à un nouveau développement sur le bord de la rivière Mistassini;

CONSIDÉRANT QU'une firme spécialisée dans ce genre d'offres de services professionnels a clairement mentionné à la Ville de Dolbeau-Mistassini son intérêt à réaliser ce rapport d'avant-projet;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune firme de notre secteur immédiat qui semble avoir l'expertise nécessaire pour répondre totalement à nos attentes;

CONSIDÉRANT tous ces éléments;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte d'engager la firme Pluritec Itée, ingénieurs-conseils, pour réaliser un rapport d'avant-projet concernant l'aménagement d'installations sportives, de nouveaux stationnements, d'une nouvelle marina et d'une nouvelle rue permettant l'accès à un nouveau développement sur le bord de la rivière Mistassini au coût de 17 500 \$ plus taxes; et

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer toute entente avec cette firme reflétant l'ensemble des éléments discutés précédemment.

Résolution 20-11-392

RAPPORT DE SERVICE - DIRECTION GÉNÉRALE - ÉVALUATION DU POTENTIEL ET RÉALISATION D'UN AVANT-PROJET D'AMÉNAGEMENT SUR LE SITE DE L'ANCIEN FESTIVAL WESTERN

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancien festival Western demeure vacant depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de ce site est intéressante à plusieurs égards et peut présenter un grand potentiel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite maximiser la vocation future de ce site en analysant l'ensemble des possibilités de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de la firme spécialisée Pluritec Itée, ingénieurs-conseils, pour réaliser une étude et un avant-projet d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini octroie un mandat à la firme Pluritec Itée, ingénieurs-conseils au montant de 17 500 \$ plus taxes;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer toute entente avec cette firme en regard du projet ci-haut mentionné.

Résolution 20-11-393

RAPPORT DE SERVICE - COMMUNICATIONS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA VISION TERRITORIALE JEUNESSE

CONSIDÉRANT l'acceptation par le Secrétariat à la jeunesse du projet *Vision territoriale jeunesse* présenté par la MRC de Maria-Chapdelaine dans le cadre du Programme *Stratégies jeunesse en milieu municipal*;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet implique une contribution financière de 6 000 \$ par la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est désignée pour agir à titre de mandataire auprès du Secrétariat à la jeunesse pour l'administration de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer l'engagement financier de la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le projet;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal confirme son engagement financier au projet *Vision territoriale jeunesse* en autorisant le versement d'une somme de 3 000,00 \$ en 2020 et de 3 000,00 \$ en 2021.

Résolution 20-11-394

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À HYDROMECC INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPTIMISATION DU MARKETING WEB, SIGNATURES

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'un programme d'optimisation du marketing Web par la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le contexte de la pandémie COVID-19 afin d'optimiser la performance des entreprises présentes sur le Web;

CONSIDÉRANT QUE la demande de l'entreprise Hydromec inc. satisfait aux exigences du programme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de verser 1 000 \$ à l'entreprise Hydromec inc. dans le cadre du programme optimisation du marketing Web destiné aux entreprises;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 20-11-395

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE EN REGARD DU RINÇAGE ET DE L'ENTRETIEN D'UNE (1) BORNE-FONTAINE ET CONDUITE D'AQUEDUC APPARTENANT À GESTION RÉMABEC INC., SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'inclure dans notre plan de rinçage la borne-fontaine appartenant à Gestion Rémabec inc.;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il y a lieu d'accepter ledit protocole d'entente et d'en autoriser les signatures;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente en regard du rinçage et de l'entretien d'une (1) borne-fontaine et conduite d'aqueduc appartenant au Gestion Rémabec inc.; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente.

Résolution 20-11-396

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à

certaines besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Résolution 20-11-397

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - RADIATION DES COMPTES 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne pourra recouvrer des créances pour un montant de 29 588.15 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces créances doivent être radiées dans l'exercice financier 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la radiation des comptes, soit la facturation diverse au montant de 28 827.15 \$ et la cour municipale (licences de chiens impayées) au montant de 761.00 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la radiation des comptes 2020 totalisant un montant de 29 588.15 \$.

Résolution 20-11-398

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2018-2019-2020

CONSIDÉRANT QU'afin d'éviter la perte de certains comptes de taxes pour la prescription de trois (3) ans, le conseil municipal doit passer une résolution ordonnant au greffier, conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires à l'enchère publique, le 11 décembre 2020, à 11 h, à l'hôtel de ville situé au 1100, boulevard Wallberg à Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE les immeubles devront être vendus à l'enchère publique figurant à l'annexe de la présente résolution;

QUE le greffier de la Ville de Dolbeau-Mistassini fera procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes selon l'article 513 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

QUE madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière, soit mandataire en vue d'acquérir, pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes dues et devant se tenir à l'hôtel de ville situé au 1100, boulevard Wallberg à Dolbeau-Mistassini;

QUE madame Suzy Gagnon ne sera pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication; et

QUE cette dernière ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant satisfaisant pour satisfaire à toute dette, privilège antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

Résolution 20-11-399

RAPPORT DE SERVICE - INCENDIE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR FORMATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini qui dessert le secteur est de la MRC de Maria-Chapdelaine (8 municipalités et 1 TNO) désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini prévoit la formation de huit (8) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maria-Chapdelaine, en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal, par résolution, présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique pour confirmer notre intention de former huit (8) candidats en 2021 et transmette cette demande à la MRC de Maria-Chapdelaine qui agit comme autorité régionale.

Résolution 20-11-400

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE GESTION ENVIRONNEMENTALE (SGE) CONCERNANT LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS, DE PARCS, DE SENTIERS PÉDESTRES ET DE SITES RÉCRÉOTOURISTIQUES, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini et la Société de gestion environnementale (SGE) collaborent ensemble depuis plusieurs années à l'intérieur d'un protocole d'entente pour la gestion et l'entretien dans le domaine de l'environnement plus particulièrement relié au développement et à l'aménagement d'espaces verts, de parcs, de sentiers pédestres et de sites récréotouristiques situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette entente viendra à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de voir au renouvellement de cette entente étant donné que les expériences passées entre les deux organisations ont permis de bâtir des compétences et des résultats de part et d'autre;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties se sont rencontrées pour discuter de la teneur du protocole;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties s'entendent également pour échanger de manière régulière en cours d'année pour connaître de façon plus précise le travail effectué et à faire en cours d'année;

CONSIDÉRANT QUE cette collaboration aura assurément des répercussions positives sur le fonctionnement général relié à ce protocole;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'entretien des espaces verts visés dans le protocole sont au montant de 41 438 \$ auquel s'ajoute un montant de 1 000 \$ pour des achats de petits matériaux pour l'entretien des parcs;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini accepte intégralement le protocole d'entente pour la gestion et l'entretien des espaces verts avec la Société de gestion environnementale (SGE) sur une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 20-11-401

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - DEMANDE D'APPUI POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE JARDINS PLUVIAUX ET DE SENSIBILISATION À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a été approchée par le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) pour appuyer un projet d'aménagement de jardins pluviaux et de sensibilisation à la gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a toujours comme objectif d'améliorer la qualité de vie dans l'ensemble de sa municipalité et ce projet d'aménagement de jardins pluviaux et de sensibilisation à la gestion des eaux pluviales est une des actions à prendre pour y arriver;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini, au même titre que de nombreuses municipalités de notre région, a été sollicitée pour appuyer ce projet d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini confirme son appui au CREDD pour le projet d'aménagement de jardins pluviaux et de sensibilisation à la gestion des eaux pluviales, l'infrastructure verte (dont les jardins pluviaux) étant efficace pour filtrer les eaux de pluie et diminuer le ruissellement des eaux permettant une diminution du volume d'eau polluée s'écoulant dans les systèmes d'égouts et les plans d'eau;

De plus, ayant pris connaissance des pratiques à mettre en place pour la gestion durable des eaux pluviales, soit l'installation de jardins de pluie avec l'installation de panneaux d'interprétation et des séances d'information sur les structures vertes, la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à :

- appuyer la réalisation d'un jardin de pluie;
- mettre à la disposition un terrain municipal avec un accès d'eau;
- assumer les coûts d'assurance responsabilité;
- entretenir le jardin pluvial;
- installer la pancarte conçue par le CREDD;
- mandater madame Mélissa Renaud, technicienne à l'horticulture, comme représentante de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour quelques rencontres (environ 10 heures).

La Ville de Dolbeau-Mistassini ira de l'avant face à une telle demande de la CREDD en tenant pour acquis qu'il n'y aura aucune contribution financière quelconque reliée à ce projet, mais uniquement une contribution en nature d'une valeur de 1 000 \$ (ressources humaines, terrain, etc.), cette contribution étant évaluée sommairement à plusieurs centaines dollars annuellement; et

QUE son honneur le maire ou le maire remplaçant et le greffier soient et sont autorisés à signer tout document en rapport à la mise en place de ce projet d'aménagement.

Résolution 20-11-402

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - CONTRIBUTION POTENTIELLE DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI À UNE MODIFICATION DES LOCAUX AU CENTRE CIVIQUE DE DOLBEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini rencontrait l'hiver dernier un représentant du Centre civique de Dolbeau inc. pour discuter, entre autres, de modifications à apporter sur ce bâtiment au cours des prochains mois, soit, plus précisément, une rallonge et un rafraîchissement de planchers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini envoyait plus tard une résolution d'appui au Centre civique de Dolbeau inc. les appuyant pour toutes recherches visant à obtenir des subventions pour défrayer en tout ou en partie ces modifications;

CONSIDÉRANT QUE le Centre civique de Dolbeau inc. a adressé une demande d'aide financière à la MRC de Maria-Chapdelaine, cettedite demande équivalant à 40 % du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Centre civique de Dolbeau inc. était alors prêt à contribuer pour une somme équivalente à 30 % du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini, de prime abord, avait compris que l'appui au Centre civique de Dolbeau inc. en serait seulement symbolique;

CONSIDÉRANT QUE le Centre civique de Dolbeau inc. est revenu à la charge mentionnant à la Ville de Dolbeau-Mistassini que leur intention première a toujours été que la Ville participe également à hauteur de 30 % du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini, après analyse du dossier dans son ensemble, est prête à s'impliquer financièrement étant donné l'implication bénévole hors pair de dizaines de membres de cet organisme à but non lucratif tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT tous ces éléments;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini participe financièrement aux différents travaux accomplis l'hiver dernier au Centre civique de Dolbeau inc. en versant un montant maximum de 10 292.24 \$, soit l'équivalent de 30 % des travaux réalisés ventilés de la manière suivante :

Vitalité du milieu Dolbeau-Mistassini	3 431 \$
Ville de Dolbeau-Mistassini	6 861 \$

QUE le conseil demande à la MRC de Maria-Chapdelaine de lui verser le montant de 3 431 \$ à partir du volet Vitalité du milieu.

Résolution 20-11-403

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DU COMPLEXE SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini ouvrira bientôt son nouveau complexe sportif;

CONSIDÉRANT QUE ce complexe sportif renferme une foule d'équipements spécialisés de toutes sorte et que l'entretien de ces équipements sophistiqués demande l'apport de professionnels aptes à accomplir ce genre de travail;

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction du complexe sportif, Constructions Unibec inc., entrepreneur général, retenu par la Ville de Dolbeau-Mistassini, a engagé la firme Pro-Sag Service LK inc. pour voir à l'installation des équipements de ventilation, chauffage et climatisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a regardé différentes alternatives concernant l'entretien à venir des équipements de ventilation, chauffage et climatisation;

CONSIDÉRANT QUE la société Pro-Sag Service LK inc. est spécialisée pour faire l'entretien de ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE Pro-Sag Service LK inc. a déposé une offre de services répondant aux exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1738-18 portant sur la gestion contractuelle nous permet, à l'article 7.1 a), de contracter de gré à gré pour des contrats inférieurs au seuil fixé par le ministère qui demande un appel d'offres public, et que l'article 7.5 définit les conditions qui appuie la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe e) de l'article 7.5 appui la condition qu'une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire ont signé l'annexe V de dérogation de mise en concurrence tel que prévu à l'article 7.5 du Règlement numéro 1738-18;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services déposée par la société Pro-Sag Service LK inc. au montant annuel de 41 650 \$ plus taxes par année pour une période de deux (2) ans, soit un montant total de 95 774.18 \$ taxes incluses pour l'ensemble du contrat;

QUE ledit contrat pourra débuter officiellement lors de la remise officielle du complexe sportif de Constructions Unibec inc. à la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 20-11-404

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENTRETIEN, VERROUILLAGE ET DÉVERROUILLAGE DES BÂTIMENTS PARC LIONS, PARC DE LA PISCINE, PARC CHOPIN ET PARC DE LA POINTE-DES-PÈRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire que les blocs sanitaires du parc Lions, du parc de la Pointe-des-Pères, du parc Chopin et du parc de la piscine soient ouverts tous les jours de la semaine au cours de la prochaine saison hivernale 2020-2021, et ce, de la mi-décembre à la fin mars 2021 (naturellement, tout dépendant de la température);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire engager des personnes responsables pour voir au verrouillage, déverrouillage et entretien de ces différents bâtiments;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'embauche de M. Jérémy Longval pour prendre la responsabilité de l'ouverture, la fermeture et l'entretien ménager des blocs sanitaires du parc Lions, du parc de la piscine et du parc Chopin en lui versant un montant forfaitaire de 1 100 \$ pour le parc Lions, de 1 100 \$ pour le parc de la piscine et 1 007 \$ pour le parc Chopin pour un total de 3 207 \$, et ce, pour une période approximative de 100 jours durant la prochaine saison hivernale 2020-2021;

QUE le conseil municipal accepte l'embauche de M. Anthony Lemieux pour prendre la responsabilité de l'ouverture, la fermeture et l'entretien ménager du bureau au parc de la Pointe-des-Pères en lui versant un montant forfaitaire de 1 326 \$, et ce, pour une période approximative de 100 jours durant la prochaine saison hivernale 2020-2021; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les ententes à intervenir entre les parties.

Résolution 20-11-405

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE D'UN COMMIS AUX PRÊTS (NIVEAU 1) À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs a besoin d'une ressource supplémentaire à titre de commis aux prêts pour effectuer les quarts de travail de soir ainsi que des remplacements occasionnels;

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'externe pendant la période du 13 au 19 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage, nous avons reçu dix-neuf (19) candidatures et qu'après analyse, cinq (5) candidats ont été rencontrés en entrevue le 26 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection était formé de madame Pauline Lapointe, coordonnatrice des bibliothèques, monsieur Rémi Rousseau, conseiller municipal et madame Louise Guay, conseillère RH-SST;

CONSIDÉRANT QU'une candidate répond de façon satisfaisante aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de madame Véronique Plourde au poste temporaire de commis aux prêts (niveau 1) à la bibliothèque en date du 3 novembre 2020, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Plourde sera soumise à une période d'essai de six cent trente (630) heures travaillées.

Résolution 20-11-406

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN INDUSTRIEL D'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT les recommandations suite à l'audit réalisé en 2019 dans le département de l'hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics requiert l'ajout d'une ressource supplémentaire afin de s'assurer de répondre aux normes de qualités d'eau et assurer la fiabilité des équipements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, lors du processus budgétaire 2020, la création d'un poste régulier à temps plein de mécanicien industriel d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne et à l'externe au cours de la période du 23 septembre 2020 au 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées le 15 octobre 2020 par un comité de sélection formé de messieurs Denis Boily, directeur des travaux publics, Michel Boily, contremaître de l'hygiène du milieu et Rémi Rousseau, conseiller municipal ainsi que madame Louise Guay, conseillère RH-SST;

CONSIDÉRANT QUE les candidats ont également passé un test d'évaluation des compétences;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Mathieu Dupéré au poste régulier de mécanicien industriel d'entretien en date du 27 octobre 2020, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468); et

QUE l'entrée en fonction de monsieur Dupéré s'effectue de façon progressive à partir du 27 octobre 2020; et

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Dupéré sera soumis à une période d'essai de cent-trente (130) jours ouvrables.

Résolution 20-11-407

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - ACQUISITION D'UNE ROULOTTE DE CHANTIER AMÉNAGÉE POUR SALLE DE PAUSE - COVID-19

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'évolution de la pandémie, et afin de respecter les recommandations de la santé publique à l'effet de diminuer les contacts entre les individus, le conseil municipal doit procéder à l'acquisition d'une roulotte de chantier pour l'arrivée des employés et les pauses;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 20 octobre 2020, concernant l'acquisition d'une roulotte de chantier aménagée, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 20 octobre 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements, recommandent d'octroyer le contrat à la société **Location camp forestier R.L. inc.** pour un montant de 30 267.17 \$ taxes incluses.

Résolution 20-11-408

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - OCTROI DU CONTRAT DE RÉPARATION DE LA TOITURE - PARTI DE L'ARÉNA DE POCHE DU COMPLEXE SPORTIF

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 20 octobre 2020, concernant la réfection de la toiture de la partie de l'aréna de poche du complexe sportif, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 20 octobre 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Construction LR & PY inc.** pour un montant de 30 755.81 \$ taxes incluses.

Résolution 20-11-409

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - ENTÉRINER LE REMPLACEMENT POTEAUX LUMINAIRES CAMPING VAUVERT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 16 octobre 2020 concernant l'octroi du contrat pour le remplacement d'urgence des poteaux de luminaires et ceux des alimentations électriques du camping Vauvert, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable de l'approvisionnement mentionnent que des soumissions ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont nécessaires immédiatement en raison de bris majeurs et de sécurité;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 16 octobre 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable de l'approvisionnement recommandent l'octroi du contrat à la société **Entreprises Rodrigue Piquette inc.**, pour un montant de 43 738.54 \$ taxes incluses.

Résolution 20-11-410

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÉGLEMENTS NUMÉRO 1737-18 ET 1738-18

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 20 octobre 2020 concernant les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle et le Règlement numéro 1737-18 concernant la Politique de pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 20 octobre 2020 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 22 994.31 \$ taxes incluses.

Résolution 20-11-411

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 29 octobre 2020 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 100 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes en date du 2 novembre 2020 pour un montant de 100 \$.

Résolution 20-11-412

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1795-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE 212-7 RM ET L'AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance un règlement portant le numéro 1795-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la création de la nouvelle zone 212-7 Rm et l'ajout de dispositions spécifiques applicables.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1795-20 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance; et

QU'en raison de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacé par une consultation écrite de 15 jours à partir de la publication d'un avis public qui sera donné le 11 novembre 2020, laissant jusqu'au 26 novembre 2020 aux personnes intéressées de faire les commentaires.

Résolution 20-11-413

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1795-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE 212-7 RM ET L'AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ILAU);

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage sous le numéro 1470-11 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut diviser son territoire en secteurs de manière que chacun de ces secteurs serve d'unité territoriale pour l'application des différentes dispositions réglementaires en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot numéro 3 330 007 ont déposé une demande (2020-042) de projet de villégiature comprenant 5 lots en vertu du règlement de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 1430-10;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PAE a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme le 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PAE a été approuvée par le conseil municipal par la résolution numéro 20-06-257;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter les modifications à son règlement de zonage afin que les propriétaires puissent exécuter le projet approuvé par le biais du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité par la MRC de Maria-Chapdelaine.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter ledit règlement numéro 1795-20;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement portant le numéro 1795-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la création de la nouvelle zone 212-7 Rm et l'ajout de dispositions spécifiques applicables.

Résolution 20-11-414

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1796-20 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1431-10 ET SES AMENDEMENTS, VISANT À REMPLACER L'AIRE D'AFFECTATION PI PAR UNE AFFECTATION CV POUR LE TERRAIN DU 200 BOULEVARD WALLBERG (JUVÉNAT)

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance un règlement portant le numéro 1796-20 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements, visant à remplacer l'aire d'affectation pour le terrain du 200, boulevard Wallberg (Juvénat);

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1796-20 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance; et

QU'en raison de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacé par une consultation écrite de 15 jours à partir de la publication d'un avis public qui sera donné le 11 novembre 2020, laissant jusqu'au 26 novembre 2020 aux personnes intéressées de faire les commentaires.

Résolution 20-11-415

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1796-20 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1431-10 ET SES AMENDEMENTS, VISANT À REMPLACER L'AIRE D'AFFECTATION PI PAR UNE AFFECTATION CV POUR LE TERRAIN DU 200 BOULEVARD WALLBERG (JUVÉNAT)

CONSIDÉRANT QUE Le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'urbanisme sous le numéro 1431-10 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a jugé bon d'apporter la modification susmentionnée à son plan d'urbanisme considérant les nouveaux usages autorisés dans la zone 189 Pi en lien avec l'adoption du règlement 1797-20 modifiant le règlement de zonage 1470-11;

CONSIDÉRANT QUE le plan 179620-01 inclus à l'annexe A illustre les modifications projetées en présentant les situations avant et après modification, qu'il fait partie intégrante du présent règlement et modifie le plan des affectations en vigueur, lequel fait partie intégrante du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande ces modifications le 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 novembre 2020 en séance du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité par la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement portant le numéro 1796-20 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements, visant à remplacer l'aire d'affectation Communautaire et institutionnelle Pi par une aire d'affectation Centre-ville Cv sur le terrain du 200, boulevard Wallberg.

Résolution 20-11-416

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1797-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 189 PI (JUVÉNAT)

Madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance un règlement portant le numéro 1797-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la modification des usages autorisés dans la zone 189 PI (Juvénat);

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1797-20 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance; et

QU'en raison de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacé par une consultation écrite de 15 jours à partir de la publication d'un avis public qui sera donné le 11 novembre 2020, laissant jusqu'au 26 novembre 2020 aux personnes intéressées de faire les commentaires.

Résolution 20-11-417

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1797-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 189 PI (JUVÉNAT)

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage sous le numéro 1470-11 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut diviser son territoire en secteurs de manière que chacun de ces secteurs serve d'unité territoriale pour l'application des différentes dispositions réglementaires en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment localisé au 200, boulevard Wallberg, anciennement nommé le Juvénat, exerce plusieurs activités en lien avec ses entreprises au sein du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage afin de permettre le développement et l'évolution de ces activités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement de zonage par le biais du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a donné une recommandation favorable à l'adoption dudit règlement le 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité par la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement portant le numéro 1797-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la modification des usages autorisés dans la zone 189 PI.

Résolution 20-11-418

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1798-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1472-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA MODIFICATION D'UNE DES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION ET LE RETRAIT DE L'OBLIGATION DE FOURNIR DES PLANS POUR LES BÂTIMENTS AGRICOLES DE 300 M2 ET MOINS

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance un règlement portant le numéro 1798-20 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 1472-11 et ses amendements, concernant la modification d'une des conditions d'émission d'un permis de construction et le retrait de l'obligation de fournir des plans pour les bâtiments agricoles de 300 m² et moins;

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1798-20 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance; et

QU'en raison de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacé par une consultation écrite de 15 jours à partir de la publication d'un avis public qui sera donné le 11 novembre 2020, laissant jusqu'au 26 novembre 2020 aux personnes intéressées de faire les commentaires.

Résolution 20-11-419

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1798-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1472-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA MODIFICATION D'UNE DES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION ET LE RETRAIT DE L'OBLIGATION DE FOURNIR DES PLANS POUR LES BÂTIMENTS AGRICOLES DE 300 M2 ET MOINS

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif aux permis et certificats sous le numéro 1472-11 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire alléger le processus d'approbation des permis de construction pour les bâtiments agricoles de 300 m² et moins;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs terrains localisés à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre d'urbanisation sont desservis par une rue privée ou une servitude de passage et non une rue publique;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne reconnaît pas les rues privées et les servitudes dans le périmètre d'urbanisation, et les servitudes de passage hors périmètre urbain dans les conditions d'émission d'un permis de construction, ce qui empêche certains propriétaires de se construire ou reconstruire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement relatif aux permis et certificats par le biais du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande ces modifications le 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion devrait précéder tout règlement et devrait être donné en séance du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité par la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement portant le numéro 1798-20 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 1472-11 et ses amendements, concernant la modification d'une des conditions d'émission d'un permis de construction et le retrait de l'obligation de fournir des plans pour les bâtiments agricoles de 300 m² et moins.

Résolution 20-11-420

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1799-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1504-12 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA MODIFICATION D'UN DES CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UN USAGE «VENTE ET PRODUCTION DE PRODUITS ISSUS DE LA CULTURE DU CANNABIS»

Monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance un règlement portant le numéro 1799-20 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1504-12 et ses amendements, concernant la modification d'un des critères d'évaluation d'un usage «Vente et production de produits issus de la culture du cannabis».

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1799-20 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance; et

QU'en raison de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacé par une consultation écrite de 15 jours à partir de la publication d'un avis public qui sera donné le 11 novembre 2020, laissant jusqu'au 26 novembre 2020 aux personnes intéressées de faire les commentaires.

Résolution 20-11-421

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1799-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1504-12 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA MODIFICATION D'UN DES CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UN USAGE « VENTE ET PRODUCTION DE PRODUITS ISSUS DE LA CULTURE DU CANNABIS »

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif aux usages conditionnels sous le numéro 1504-12 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le 2^e alinéa de l'article 33 de la Loi encadrant le cannabis (c. C-5.3) vient réglementer la distance minimale à respecter d'un établissement d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement relatif aux usages conditionnels afin de s'arrimer aux normes séparatrices inscrites dans la Loi encadrant le cannabis;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande ces modifications le 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné en séance ordinaire le 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité par la MRC de Maria-Chapdelaine.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement portant le numéro 1799-20 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1504-12 et ses amendements, concernant la modification d'un des critères d'évaluation d'un usage *Vente et production de produits issus de la culture du cannabis*.

Résolution 20-11-422

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 115, RUE TROTTIER - MONIQUE COULOMBE-DUBREUIL

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M^e Candide Simard en ce qui concerne la résidence unifamiliale située au 115, rue Trottier;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser que la résidence construite en 1986 et agrandie en 2002 demeure implantée à 0,06 m (2") et 1,94 m (76") de la limite latérale sud-est donnant sur rue alors que le Règlement de zonage 1470-11, actuellement en vigueur, exige un minimum de 7,5 m (24'-7");

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement numéro 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 14 octobre 2020, il a été, entre autres, constaté :

- Que la présence de la zone à risque de mouvement de sol apparu en 2006 aux règlements d'urbanisme de la ville de Dolbeau-Mistassini n'empêche pas le traitement de cette demande puisque la construction de la résidence et son agrandissement sont antérieurs à cette date;
- Que la situation existe depuis plusieurs années;
- Qu'à l'étude de cette demande on ne décèle aucune présence de mauvaise foi des intervenants passés et actuels;
- Qu'on croit percevoir que l'implantation de la construction et de son agrandissement aurait été effectuée par le propriétaire.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 7 octobre 2020 au bureau de la Ville et le 14 octobre 2020 au journal Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE la séance du conseil municipal a lieu à huis clos en vertu de la pandémie (COVID-19), la demanderesse a été jointe préalablement par téléphone afin de savoir si elle y avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par M^e Candide Simard, notaire, qui aurait pour effet d'autoriser que la résidence unifamiliale située au 115, rue Trottier, construite en 1986 et agrandie en 2002, demeure implantée à 0,06 m (2") et 1,94 m (76") de la limite latérale sud-est donnant sur rue alors que le Règlement de zonage 1470-11, actuellement en vigueur, exige un minimum de 7,5 m (24'-7").

Résolution 20-11-423

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 380, 8E AVENUE - 9221-1689 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la demande présentée le 2 octobre 2020 par M. Jonathan Rousseau concernant l'immeuble commercial en construction situé au 380, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU le 14 octobre 2020, il a été constaté que la demande rencontrait les objectifs et critères du PIIA, notamment à l'article 4.4 du Règlement numéro 1322-07 portant sur les PIIA Centres-ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 14 octobre 2020 conditionnellement à ce que l'enseigne soit centrée au-dessus de la porte principale, et non pas par rapport au centre de la marquise;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les croquis reçus le 2 octobre 2020 concernant une enseigne de façade à être installée sur l'immeuble commercial situé au 380, 8^e Avenue, conditionnellement à ce que l'enseigne soit installée au centre du dessus de la porte principale et non pas par rapport au centre de la marquise bleu.

Résolution 20-11-424

1-C-S : DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le greffier mentionne, comme requis en vertu de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, qu'il a reçu les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal, soit :

- Pascal Cloutier, maire;
 - Marie-Ève Fontaine, conseillère 1;
 - Pierre-Olivier Lussier, conseiller 2;
 - Patrice Bouchard, conseiller 3;
 - Rémi Rousseau, conseiller 4;
 - Stéphane Gagnon, conseiller 5;
 - Guylaine Martel, conseillère 6.
-

Résolution 20-11-425

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 57.

En raison de la pandémie (COVID-19), les séances du conseil sont à huis clos.

Résolution 20-11-426

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 57.

En raison de la pandémie (COVID-19), les séances du conseil sont à huis clos.

Résolution 20-11-427

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 23 NOVEMBRE 2020.